



COMMUNE DE TOURRETTES

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### L'AN DEUX-MILLE-VINGT-TROIS, le SIX MARS

Le Conseil Municipal de la commune de TOURRETTES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Camille BOUGE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : Le 20 février 2023      Secrétaire de séance : Sylvie ALLEG

Nombre de conseillers : En exercice : 23 - Présents : 18

Nombre de suffrages exprimés : 21 – Votes pour : 21 – Votes contre : 0 – Abstention : 0 – Votes blancs ou nuls : 0

**Étaient présents** : S. ALLEG – G. BARRA – A. MAGNIN MELOT – R. MARTEL TRIGANCE- B. MONTAGNE Adjoint

J.M. BAGNIS - E. BISQUE LAVORGNA – A. CARRU MARTEL- J.L. GIRAUD - J. HENSELER - S. LAINE- C. MENARD - E. MENUT- N. PIGAGLIO - M. RAYNAUD - A. RASKIN -J. RAYNAUD

**Conseillers Municipaux**

**Absents excusés** : J. DUBOIS (pouvoir à G. BARRA), M. BODY (pouvoir à J. RAYNAUD), N. DEDULLE LELUIN (pouvoir à S. ALLEG)

**Absents non excusés** : N. PERRICHON, M. MARTEAU

### RÈGLEMENT INTÉRIEUR – PRÉSENTATION ET APPROBATION

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 84-53 du 26/01/1984 article 33 portant disposition statutaire relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le Code du travail article L 4122-1 dont les dispositions applicables dans le secteur privé pourront être utilisées par la collectivité,

Vu le décret n°85-603 du 10/06/1985 article 43 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi que la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu la saisine du comité social technique en date du 27 janvier 2023, auprès du CDG 83,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le présent règlement intérieur a pour vocation d'organiser la vie et les conditions d'exécution du travail au sein de la commune, conformément aux dispositions du statut de la fonction publique, et à une partie de la réglementation issue du Code du Travail applicables aux agents territoriaux. L'ensemble des agents de la commune quel que soit leur statut est concerné par ce document.

Le conseil municipal après en avoir délibéré

## DECIDE

- **D'APPROUVER** le règlement intérieur.
- **DE DONNER** tout pouvoir à M. le Maire pour mener à bien l'exécution de la présente délibération.

*Fait et délibéré à Tourrettes, le jour, mois et an que dessus.*

La secrétaire de séance

Sylvie ALLEG



Le Maire,

Camille BOUGE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulon à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)